

**MAIRIE
DE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
54410**



ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°1304

☎ 03 83 51 21 46 - ☎ 03 83 51 28 82
E-mail : <http://www.ville-laneuville-devant-nancy.fr>

❖ **Le Maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY,**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

⇒ Vu les lois modifiées n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes,

⇒ Vu la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative,

⇒ Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie,

⇒ Vu le code de la route, articles R.110, R.411.1, R.417.6 et suivants,

Considérant la nécessité de réduire la vitesse de circulation des véhicules à l'intersection de la rue du Général Leclerc et du Chemin de la Géline.

ARRÊTE :

A compter de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 1^{er} : un dispositif "plateau ralentisseur de type trapézoïdal" avec signalisation horizontale et verticale est mis en place sur la largeur de la chaussée à l'intersection citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les 2 sens de circulations sur le Plateau ralentisseur.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : Les services de polices sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sont adressées à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à NANCY
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Service Circulation
- Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 4 juin 2012



LE MAIRE,

SERGE BOULY